

L'IDÉE FIP n° 2013 - 6

Journal syndical d'humeur, d'humour et d'opinions

EDITO

Remettre à plat, partir de zéro. Tel est le mot d'ordre du gouvernement au moment où le pays connaît une fronde fiscale comme on en avait pas vu depuis longtemps. Bonnets rouges, bonnets verts, bonnets d'ânes pour certains - et je vous laisse deviner lesquels !!! - tous semblent se liguer contre le président et l'exécutif. Il faut bien reconnaître que ces derniers excellent dans l'art de « prendre le chemin le plus compliqué » (dixit notre président un soir de victoire) quand il est question d'agir pour le bien de tous. Prenons par exemple le désormais fameux dossier de l'écotaxe. Comment se fait-il que cette mesure, qui pourtant récoltait une large adhésion au départ (avec même un certain enthousiasme !), ait pû se transformer le temps d'un été en ce douloureux caillou coincé dans la chaussure ? Alors du coup, parce que ça coince un peu partout et que les nuages s'accumulent au dessus de leurs têtes, nos brillants énarques veulent tout remettre à plat en réalisant enfin ce qu'ils auraient dû faire depuis le départ (mais sans arrêt remis au lendemain à force de vision à court terme). Chiche ? Allez on reprend les mêmes et surtout on ne recommence pas : on met en application ce que l'on a promis ! On n'écoute que son courage (et surtout pas les petits copains qui pourraient prendre ombrage de cette volonté nouvelle d'être en accord avec soi-même). Sans rire. Une petite devinette maintenant : savez-vous vraiment de qui je parle ?

Bonnet M

SOMMAIRE

p. 1 : Edito

Agenda

p.2 : Au fil de l'eau (pont du 10 mai, fermeture au public, Boissy, Choisy, L'Haÿ, Saint Maur, élections à l'ENFiP)

Carton rouge (Accueil, ZUS)

p. 3 : Dossier rémunération

P. 6 : Revue de presse



L'actualité politique en BD de François Hollande
www.facebook.com/politique8D



AGENDA du mois de DECEMBRE

- ✓ 4 : États généraux
- ✓ 5 : Comité Technique Local (CTL)
- ✓ 6 : Commission régionale
- ✓ 16 : Groupe de travail Comité Hygiène Sécurité et Conditions de Travail (CHSCT)
- ✓ 17 : CAPL mutation C, mouvement complémentaire
- ✓ 17 : Conseil Départemental d'Action Sociale (CDAS)
- ✓ 20 : Comité départemental

Et... Bonnes fêtes de fin d'année !



AU FIL DE L'EAU

✓ Pont du 10 mai. Par lettre recommandée du 7 novembre, nous avons souhaité laisser à notre directeur une dernière possibilité de règlement amiable de ce litige. Lors du Comité Technique Local du 22 novembre, il nous a indiqué vouloir très prochainement soumettre un projet à la centrale pour validation, sans nullement présager du sens de la décision. Nous avons donc accepté d'attendre le CTL du 5 décembre pour en tirer les suites utiles.

✓ Suite au résultat de la consultation des agents (comme quoi, tout arrive), la centrale a accepté la fermeture au public le jeudi après-midi, à compter du 1^{er} janvier 2014.

✓ Boissy : le chauffage a été remis en fonctionnement. Toutefois, à défaut de contrat d'entretien, le logiciel qui pilote le chauffage devra être remplacé. Par ailleurs, malgré les nombreux travaux (cloisons déplacées, etc.), le logiciel n'a jamais été reprogrammé. Pire, certains panneaux rayonnants ont carrément été débranchés par erreur. La direction a donc demandé des crédits en urgence pour procéder aux travaux nécessaires.

Elle a également obtenu des crédits afin de procéder à la réfection de la toiture en avril 2014.

✓ Choisy : comme si l'accueil n'était pas déjà difficile en soi, la direction a exigé des collègues qu'ils ouvrent au public, alors qu'ils n'ont pas eu d'eau courante pendant 2 jours. Ils ont bien évidemment refusé à juste titre. Face à ce comportement, nous avons effectué un droit d'alerte en CHSCT.

✓ Parking à L'Hay-les-Roses : la Direction a mis en demeure le syndic de copropriété de procéder aux travaux de désamiantage du parking.

✓ Porte de garage à Saint Maur : ça y est, elle est réparée !

✓ Merci aux collègues stagiaires pour la confiance qu'ils ont très largement accordé à notre syndicat :
- avec 46,65 % des voix chez les Inspecteurs ;
- avec 47,91 % des voix chez les Contrôleurs.

Et comme le disent si bien nos collègues de l'ENFiP, aujourd'hui comme demain dans les services, et de façon plus générale dans votre condition de fonctionnaires ou de citoyens, vous trouverez toujours dans SOLIDAIRES FINANCES PUBLIQUES une organisation capable de *proposer, de construire, d'agir pour défendre au mieux les intérêts collectifs et individuels, matériels et moraux des agents de la DGFIP !*



CARTON ROUGE !



✓ Accueil du public : il y a au moins 2 agressions par semaine en ce moment, ce qui est totalement inadmissible !!! Il y a même eu une agression physique.

Nous avons dénoncé cela lors du Comité technique local du vendredi 22 novembre, tout en exigeant une réaction immédiate. Et à quand une véritable reconnaissance (dont financière) pour les agents concernés ?

✓ Ne trouvez-vous pas que cette loi du silence sur les déménagements à venir est anxiogène pour les agents ?

Ainsi, trouvez-vous normal que les collègues de la Trésorerie Nord Val-de-Bièvre aient appris qu'ils allaient déménager... car l'architecte du propriétaire est venu regarder comment transformer les locaux en logements et en boutique ?!?

✓ Lors du CTL de ce vendredi 22 novembre, notre direction départementale nous a indiqué que la centrale venait de revenir sur ce qui avait pourtant été acté en groupe de travail.

Elle a ainsi rejeté la demande des collègues de Champigny, en retirant ce site et celui de Vitry de la liste de ceux pouvant bénéficier du dispositif des Zones Urbaines Sensibles (ZUS).

Notre bureau national vient de demander des comptes à la centrale !

Dossier spécial rémunération

 RECETTE ALPHABÉTIQUE DES FINANCES		BULLETIN DE PAYE		N° D'ORDRE		A XXXXX			
		MOIS DE		NOVEMBRE 2010		TEMPS DE TRAVAIL		+DE 120 H	
TOUT RENSEIGNEMENT RELATIF AU CONTENU DE CE BULLETIN DE PAYE DOIT ÊTRE DEMANDÉ AU SERVICE GESTIONNAIRE INDICÉ CI-DESSOUS. RAPPELEZ VOTRE NUMÉRO D'IDENTIFICATION									
AFFECTATION				LIBELLÉ				SIRET	
GESTION POSTE		20 6999 580 093 093 0A54		DIR RESIDENTS ETRANGER ET SERV GENERAUX DIRECTION					
IDENTIFICATION				GRADE		ENFANTS A CHARGE		ÉCH.	
MIN		NUMÉRO INSEE		CLÉ N° DOS		INDICE OU NB. D'H		TAUX HORAIRE OU NBI	
207		X XX XX XX XXX XXX		XX X0		00 XX		XXX XX	
CODE		ÉLÉMENTS				À PAYER		À DÉDUIRE	
101000		TRAITEMENT BRUT				X XXX, XX			
102000		INDEMNITÉ DE RÉSIDENCE				XX, XX			
104000		SUPP. FAMILIAL TRAITEMENT				XX, XX			
200033		REMB. DOMICILE TRAVAIL				XX, XX			
200321		IMT – IND. MENSUELLE TECHNICITÉ				XX, XX			
								POUR INFORMATION	

http://dresg.eole.dgi/html/vieagent/RH/bulletin_salaire/bulletin_salaire_2010/b_paye.htm

L'article 20 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée précise que tout fonctionnaire a droit, après service fait (nous en parlerons à nos parlementaires... si nombreux dans l'hémicycle), à une rémunération comprenant :

- le traitement, l'indemnité de résidence, le supplément familial de traitement (et les prestations familiales obligatoires pour les DOM. Pour les agents en métropole, elles sont versées directement par la CAF du domicile de l'agent, depuis janvier 2005) ;
- peuvent s'ajouter à ce traitement principal : des indemnités représentatives de frais et des indemnités liées à la situation administrative et à l'exercice de certaines missions, des indemnités justifiées par des sujétions spéciales ou des risques inhérents à l'emploi, des indemnités tenant compte éventuellement de la manière de servir, et des indemnités rétribuant les travaux supplémentaires effectifs.

Le montant du traitement est fixé en fonction du grade de l'agent et de l'échelon auquel il est parvenu, ou de l'emploi auquel il a été nommé. Bien que ne faisant pas partie de la rémunération principale, nous traiterons également de la NBI et de l'IMT dans la mesure où ces deux éléments sont pris en compte dans le calcul des droits à pension.

La Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI) :

Institué en 1990, suite aux mouvements sociaux de 1989, les fonctionnaires A, B ou C exerçant certaines fonctions strictement définies et contingentées (dite Nouvelle Bonification Indiciaire) ou occupant des postes dont l'implantation géographique est fixée par arrêté du Ministre (dite « NBI géographique », non cumulable avec la première). Il s'agit d'un nombre supplémentaire de points d'indice (dont la valeur unitaire est de 4,63 € bruts).

La NBI est maintenue dans les mêmes conditions que le traitement en cas de congé maladie ou maternité. En revanche, son versement est interrompu en cas de congé de longue durée. Elle est exclue de la base de calcul de l'indemnité mensuelle forfaitaire servie aux agents en congé pour formation professionnelle.

Quelques exemples dans la filière fiscale :

- Fonctions d'ordre administratif de catégorie C pour lesquels les dossiers présentent une technicité particulière dans les SIP, les SIE, les CDIF, les services de direction et par les personnels sédentaires de brigade : 16 points ;
- Fonctions comportant des responsabilités ou des sujétions particulières dans les domaines de l'accueil du public et du service général (emplois de catégorie C) : 16 points ;
- Fonctions nécessitant une technicité particulière en raison de la complexité du tissu fiscal (emplois de catégorie B) : 10 points.

Quelques exemples dans la filière gestion publique :

- Exercice d'au moins 120 jours de remplacement dans au moins deux postes distincts du poste de rattachement : 20 points ;
- Exercice pendant plus de 120 jours des missions de collecte du renseignement : 20 points ;
- Agents commissionnés consacrant au moins 50 % de leurs temps de travail à l'exercice des poursuites : 15 points ;
- Agents exerçant à Paris (ne bénéficiant pas de l'ACF dans l'administration centrale) ou en région parisienne depuis plus de deux ans : 10 à 12 points ;
- Agents de fonctions itinérantes informatiques et bureautiques. CMIB : 20 points ;
- Inspecteur faisant fonction d'huissier du trésor : 15 points.

Textes de référence : loi n°91-73 du 18 janvier 1991 modifiée, décret n° 91-1060 du 14 octobre 1991 modifié (annexes IV et V), arrêté interministériel du 14 octobre 1991 modifié.

Le traitement brut :

Le traitement d'un agent est fonction de son appartenance à un corps (cadre C, B, A), de son grade dans ce corps et de son échelon dans ce grade.

A chaque échelon est ensuite associé un indice brut (ou indice de classement. Cf. décret n° 2008-836 du 22 août 2008).

Puis, à chaque indice brut correspond un indice « majoré » (ou indice de traitement. Cf. décret 85-1148 modifié). [Et oui, pourquoi faire simple quand on peut faire compliqué 😊].

C'est cet indice majoré qui apparaît sur le bulletin de salaire. Le traitement budgétaire se calcule en multipliant l'indice majoré par la valeur du point d'indice (qui est de 4,6303 € depuis le 1^{er} juillet 2010 : et oui, plus de trois ans sans aucune revalorisation ! (Cf. décret 85-1148, modifié par le décret 2009-1158 du 30 septembre 2009).

L'indemnité de résidence :

Créée à l'origine pour compenser les différences du coût de la vie entre les lieux d'exercice des fonctionnaires, elle est attribuée aux agents dont la résidence administrative se situe en zone 1 (3 %) ou 2 (1 %), la zone 3 ayant un taux de... 0 % (cf. circulaire FP 1996-2B n° 00-1235 du 12 mars 2001).

Le Val-de-marne se situe en zone 1 et bénéficie ainsi du taux de 3 % ? Ce taux s'applique ensuite au montant du traitement brut, majoré de la NBI lorsqu'elle s'applique.

NB : Les agents à temps plein dont l'indice de rémunération est inférieur ou égal à l'indice majoré 298 perçoivent l'indemnité de résidence afférente à cet indice calculée en fonction du taux correspondant à la zone où est située leur résidence administrative (soit par exemple 43,48 € en Ile-de-France).

L'indemnité évolue dans les mêmes proportions que le traitement. Toutefois, elle est versée dans sa totalité lorsque le fonctionnaire ne perçoit qu'un demi-traitement au titre de congés pour raison de santé.

Le Supplément Familial de Traitement (SFT) :

Il est versé aux agents assumant la charge d'un ou plusieurs enfants, au sens retenu par les CAF et en sus des prestations familiales de droit commun. Le temps partiel n'a pas d'incidence sur son montant.

Il n'est cependant pas cumulable avec un avantage de même nature, accordé pour un même enfant par un organisme public ou financé sur fonds publics (cf. décret-loi du 29 octobre 1936) : ainsi, si les deux parents sont fonctionnaires, il ne sera versé qu'à l'un d'eux (que les agents devront déterminer d'un commun accord).

Le SFT comprend un élément fixe et un élément proportionnel (cf. tableau ci-dessous).

Ce dernier correspondant, a minima, à celui versé pour un indice majoré 449 et plafonné à l'indice majoré 717 au 1^{er} juillet 2007.

Nbre d'enfants à charge	Elément fixe mensuel	Elément proportionnel	SFT pour indice < 449
1	2,29 €	-	2,29 €
2	10,67 €	3 %	72,05 €
3	15,24 €	8 %	178,92 €
Par enfant en sus du 3e	4,57 €	6 %	127,33 €

L'Indemnité Mensuelle de Technicité (IMT) :

C'est un acquis du conflit de 1989 aux Finances (comme quoi...). Depuis le 1^{er} février 2009, son montant mensuel brut est de... 59,92 €. Suite à nos revendications et aux mobilisations des agents (*bis repetita*), une prime de fusion DGI/DGCP de 350 € a été obtenue en 2008. Depuis le 01/12/2011 elle est de 500 € annuels, pérennisée sous la forme d'une IMT « fusion » et incluse dans la première, portant le tout à 101,98 € mensuels.

La particularité de cette indemnité est sa prise en compte pour la retraite.

L'IMT est soumise à retenue pour pension (20%), à la CSG, à la CRDS et à la contribution solidarité.

En cas de travail à temps partiel, l'IMT est réduite dans les mêmes conditions que le traitement.

En cas de congés de maladie ordinaire, de longue durée ou de longue maladie, l'administration maintient l'IMT pendant les 90 premiers jours du congé (même si les 90 jours sont à cheval sur deux années civiles). Pendant la période de franchise, l'IMT est liquidée dans les mêmes conditions que le traitement indiciaire (plein taux si l'agent bénéficie d'un plein traitement ou demi taux si l'agent est à demi traitement).

En cas de congé de maladie accordé à la suite d'un accident de service ou de travail, ou en cas de temps partiel thérapeutique, l'IMT est maintenue à taux plein.

En bref :

VALEUR BRUTE DES ÉLÉMENTS DE LA RÉMUNÉRATION (MAJ 08/02/2013)		
OBJET	DATE D'EFFET	VALEUR Brute
point d'indice	1/07/2010	4,63 €
point de prime de rendement	2012 Barème 2012	▶▶▶
point d'ACF	1/10/2009	(3)
point NBI	1/10/2010	4,63 €
montant de l'IMT	1/12/2011	101,98 €
taux IFDD	1994	29,27 €

Source : supplément à l'Unité n° 940 du 30/03/2010

http://solidairesfinancespubliques.fr/agt_adh/gestion/remu/2007/Info_paye.php

Le Parisien :

Le Parisien / Mardi 19 novembre 2013

V

Créteil. Ils étaient une soixantaine à manifester Le ras-le-bol des agents des impôts



Créteil, hier matin. Une soixantaine de salariés se sont rassemblés devant la direction départementale des impôts. (LP/Agnès Vives.)

Mobilisation matinale hier devant les impôts à Créteil. Une soixantaine de salariés, selon les organisateurs, se sont rassemblés dès 8 h 30 devant la direction départementale des finances publiques à l'appel des syndicats FO et Solidaires Finances publiques pour exprimer leur « ras-le-bol » et dénoncer « la disparition progressive de la justice fiscale et sociale ». Les syndicats pointent du doigt notamment la fermeture progressive des trésoreries de proximité, « une organisation des accueils sans les emplois suffisants » ou encore une fiscalité complexe et de plus en plus injuste. Les salariés, rejoints par des représentants de Paris, de Seine-et-Marne et de Seine-Saint-Denis ont distribué des tracts auprès des usagers qui venaient faire leurs démarches. « On a reçu un bon accueil », assure ce syndicaliste. Depuis plusieurs semaines, des mouvements de grogne sont organisés dans les services des finances publiques.

(Version en ligne : <http://www.leparisien.fr/espace-premium/val-de-marne-94/le-ras-le-bol-des-agents-des-impots-19-11-2013-3328201.php>)

Mediapart :

Blocage au centre d'encaissement de Créteil

Les salariés des impôts entendent rappeler la nécessité d'une justice fiscale

Les salariés des impôts ont bloqué lundi 18 novembre l'accès du centre d'encaissement de Créteil, un des trois grands centres d'encaissement avec Rennes et Lille. Alors que les campagnes sur le ras-le-bol fiscal se développent, les salariés des impôts entendaient rappeler que la justice sociale va de pair avec la justice fiscale.

« Il s'agit d'un "message citoyen" destiné à alerter sur les conséquences d'un affaiblissement du consentement à l'impôt et sur la situation du service public fiscal et financier qu'est la Direction générale des finances publiques. Nous n'avons aucun message catégoriel », explique Vincent Drezet, responsable de Solidaires finances publiques. D'autres mouvements pourraient être envisagés dans les prochaines semaines dans les centres d'impôt afin d'attirer l'attention sur la nécessité de la lutte contre la fraude fiscale et de soutenir l'égalité devant l'impôt.

(Version en ligne <http://www.mediapart.fr/article/offert/82bd47feb4e942a47d4e3a95dca431f0>)

Revue de presse (bis)

Journal en ligne Citoyens94 :

MANIFESTATION | CRÉTEIL

Manifestation des agents des impôts

Le 19 novembre 2013 par Charlotte Morin



Un peu plus d'une cinquantaine d'agents des impôts ont manifesté ce lundi 18 novembre à Créteil à l'appel de Force Ouvrière et Solidaires finances publiques.

« Beaucoup de postes ont été supprimés, environ 2300 par an en France. Cela rallonge les files d'attente, les fermetures au public sont de plus en plus fréquentes et il devient difficile de préserver la confidentialité avec les usagers au guichet, reproche un manifestant. En principe, ces suppressions étaient prévues pour augmenter le salaire du personnel mais cela ne s'est pas fait. Seuls les dirigeants ont vu leur salaire augmenter », ajoute-t-il.

(Version en ligne : http://94.citoyens.com/2013/manifestation-devant-le-centre-des-impots-de-creteil_17-11-2013.html)

Nous finissons malheureusement l'année comme nous l'avions commencé :

*en déplorant la perte de notre collègue, Françoise CHAUVIN,
notre correspondante au SIE de Villejuif.*

Nous pensons très fort à sa famille, à ses collègues et à ses amis.

Nous exprimons également notre soutien à tous nos collègues ayant perdu un proche ou ayant des soucis de santé.



QUI SOMMES NOUS

Bernardo DOUET - Christophe BARBIER - David FERREIRA - Stéphane CUVIGNY - Sylvie GUILLERAND - Local Syndical - Tél. : 01.43.99.65.48 / 01.41.94.34.64 / 01.43.99.37.95 Courriel : solidairesfinancespubliques.ddfip94@dgfip.finances.gouv.fr